

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024 071

Objet : Débat relatif aux Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Séance du mardi quatorze mai deux mille vingt quatre à dix-huit heures trente

Présents (58) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Gilles DEVIENNE - Sophie SPATOLA -
Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Pierre GRANDGENEVRE - Serge LACONTE -
Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Bernadette POPELIER - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique
JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Nathalie SAELENS (Suppléante) - Philippe MASQUELIER - Valentin
BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard
DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-
ROUSSEZ - Michel DUHOO - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) -
Yves DELFOLIE - Jérôme DARQUES - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal
CODRON - Franck MEURILLON - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT -
Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN
- César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE
- Jean-Pierre BATAILLE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothee DEBRUYNE
- Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Brigitte GALLI à Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE à Sophie SPATOLA - Luc VAN INGHELANDT à
Régis DONDEYNE - Danielle MAMETZ à Stéphanie FENET - Marc DEHEELE à Joël VERMEULEN -
Antoine VERMEULEN à Eddie DEFEVERE - Gaël DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Sophie ANDRE
à Florence BRISBART - Didier TIBERGHEN à César STORET - Catherine DEPELCHIN à Michel
DUHOO - Jean-Luc CAPPAERT à Samuel BEVER - Jean-Michel PLAETEVOET à Frédéric JUDE -
Elizabeth BOULET à Philippe GRIMBER - Nathalie DEBOUDT à Jérôme DARQUES - Mark MAZIERES
à Dorothee DEBRUYNE - Virginie DELESTRE à Emidia KOCH - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis
RUYANT - Eric SMAL à Joël DEVOS - Christian BELLYNCK à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 77

Secrétaire de séance : Céline SAUZEAU

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Valentin BELLEVAL



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 14 MAI 2024

DELIBERATION 2024 071

Objet : Débat relatif aux Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER »,

Vu le Code l'énergie, en particulier, l'article L. 141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que les ouvrages connexes,

Rappel du contexte réglementaire

La France est le seul pays de l'Union européenne à avoir manqué ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables avec une production d'énergie renouvelable en 2020 de 19,1 % de la consommation finale brute énergétique, au lieu des 23 % que la France s'était engagée à atteindre.

La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux en termes d'aménagement du territoire pour la mise en place d'une démarche de planification du développement des énergies renouvelables.

La loi APER mobilise les communes pour recenser, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération en tenant compte des enjeux environnementaux, agricoles et des paysages.

Chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR (le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, le bois énergie, la biomasse, l'hydroélectricité, etc.) doit être définie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée et des conditions de développement des projets souhaitées par les élus communaux. Les projets d'EnR sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité de la population.

La loi prévoit que cette démarche de définition des zones favorables à tout type d'énergie renouvelable soit renouvelée tous les 5 ans pour atteindre les objectifs fixés aux niveaux régional et national.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération. Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires, au plus tôt.

L'avis du Comité Régional de l'Énergie ou de l'organe en tenant lieu sera transmis aux référents préfectoraux au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise.

En fonction de l'avis du Comité Régional de l'Énergie, deux possibilités seront alors offertes :

- Si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.
- Au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération précitées ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires. Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande des référents préfectoraux, au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département.

Méthodologie déployée sur le territoire de Cœur de Flandre aggro

Avec l'appui de ses partenaires, Cœur de Flandre aggro a proposé différents temps d'échanges et de débats pour accompagner les communes dans la définition de leurs zones d'accélération des énergies renouvelables. Une première réunion d'information s'est déroulée le 7 novembre 2023 pour l'ensemble des élus du territoire. Des réunions ont ensuite été organisées par entité territoriale :

- une réunion d'échanges suivie d'ateliers de travail sur les différents types d'énergies renouvelables le 30 janvier 2024 à Méteren,
- une réunion d'échanges suivie d'ateliers de travail sur les différents types d'énergies renouvelables le 1er février 2024 à Hazebrouck,
- une réunion d'échanges suivie d'ateliers de travail sur les différents types d'énergies renouvelables le 5 février 2024 à Cassel,
- une dernière réunion s'est déroulée sous format de questions-réponses pour l'ensemble des communes le 14 mars 2024.

Pour aider les communes, des cartes supports ont également été réalisées avec les spécificités de leurs territoires (périmètre Bâtiments de France, zones classées, zones protégées, etc.) ainsi qu'un formulaire de réponses destiné à définir par type d'énergie ces zones d'accélération des EnR.. Après réception des formulaires, des cartes ont été éditées en vue de la consultation du public.

L'article 15 de la loi APER prévoit qu'« *un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire* ».

Considérant que Cœur de Flandre aggro est amené à exercer un rôle de coordinateur de la transition énergétique sur le territoire au titre de son Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Considérant l'axe 2 du PCAET de l'agglomération visant à préserver les ressources naturelles et valoriser les richesses du territoire, avec notamment l'objectif de faciliter le développement des filières d'énergies renouvelables ;

Considérant que les zones d'accélération d'énergies renouvelables définies par les communes sont cohérentes avec le projet du territoire, contribuant à atteindre les objectifs du PCAET et plus largement les objectifs régionaux et nationaux ;

Considérant l'information faite en Conseil des Maires le 16 avril 2024 ;

Considérant les cartes provisoires établies par les communes et annexées à la présente délibération ;

Il vous est proposé :

- de prendre acte du débat portant sur la définition des zones de production d'énergies renouvelables sur le territoire de Cœur de Flandre aggro,
- d'autoriser le Président à transmettre l'ensemble des éléments au Préfet de Région et au Comité Régional de l'Energie.

Vote :

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

PRIS ACTE A L'UNANIMITE

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La Secrétaire de séance

Céline SAUZEAU



Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 14 mai 2024,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAL

